



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de district de Grevenmacher

Le rôle futur du Représentant territorial de l'Etat en discussion :

Etat du débat en 5 étapes



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de district de Grevenmacher

I. **Débat d'orientation sur la répartition des compétences entre l'Etat et les communes - Rapport de la Commission des Affaires intérieures** (27 novembre 2003)

- création d'une administration décentralisée
- de nouvelles compétences d'administration générale
- de nouvelles compétences en matière de développement régional



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Commissariat de district de Grevenmacher

II. Déclaration gouvernementale du 24 août 2004

- redéfinition de la répartition des compétences entre l'Etat et les communes
- réforme territoriale
- réorganisation des relations entre l'Etat et les communes
- réorganisation de la tutelle administrative : « contrôle *a posteriori* par un représentant territorial de l'Etat qui, en cas de contestation de la légalité de l'acte, en déférera au juge administratif pour décision »



III. Concept intégratif pour une réforme territoriale et administrative (29 avril 2005)

Principes :

- redéfinition du rôle du RTE dans un contexte de renforcement de l'autonomie communale et de réorganisation territoriale
- « le rôle du représentant territorial de l'Etat dans la région évoluera pour pallier l'absence de tutelle directe de la part des différents ministères »



III. Concept intégratif pour une réforme territoriale et administrative (suite)

Rôle du RTE :

- garant de l'application uniforme des grandes orientations fixées par le gouvernement
- maintien du rôle traditionnel de gardien de la légalité et d'autorité de contrôle
- « la structure administrative de ces commissariats de région devra être réadaptée pour en faire un véritable pion de la déconcentration concentrée, englobant non seulement une partie des effectifs de l'actuel Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire mais également d'autres organismes et services étatiques qui se rapprocheraient ainsi d'avantage du citoyen »
- rôle de coordonnateur en matière de développement régional



V. Rapport de la Commission spéciale "Réorganisation territoriale du Luxembourg" (19.6.2008)

- « La Commission spéciale accepte le fonctionnement du contrôle de légalité tel que proposé par le Ministre de l'Intérieur, qui comporte le remplacement des modes de tutelle générale de la suspension et l'annulation par un contrôle effectué par une entité du ministère de l'Intérieur qui aura la faculté de saisir le Tribunal administratif. Les affaires dans lesquelles la phase de conciliation obligatoire s'est soldée par un échec seront déférées au juge administratif.
- La Commission spéciale préconise la suppression du double degré de contrôle exercé par les commissariats de district et le ministère de l'Intérieur. A cet effet, le contrôle de l'Etat sur le secteur communal doit être réorganisé moyennant regroupements de certains services du ministère de l'Intérieur avec les services des commissariats de districts. »